



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 37
absents représentés : 7
absents : 10

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt sept du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Cécile CROCHET, Louis GALDOS, Christine GAYON, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine GAYON, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Anne-Marie DAUGA a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE.

Absents : Mesdames et Messieurs Arnaud PINATEL, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Corine LAFITTE, Patricia MARS-JOLIBERT, Jérôme PETITJEAN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAINPIN.

OBJET : RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 17 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

Par délibération en date du 4 mars 2014, le conseil communautaire de la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'Obligations de Service Public » (OSP).

Le projet d'avenant n° 17 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers mis en œuvre à compter du 6 janvier 2020.

Le réseau de transport « YÉGO hiver » de janvier propose des évolutions de services mineures permettant de répondre à des problèmes de capacité ou de retard sur certains horaires au départ du lycée de Saint-Vincent de Tyrosse. Les adaptations sont les suivantes :

- **Ligne YEGO 2 : Soustons - Tosse - St-Vincent-de-Tyrosse - Saint-Geours-de-Marenne**
Le doublage du mercredi 12h00 au départ du Lycée de Saint-Vincent de Tyrosse est remplacé par un horaire régulier plus tardif de 20 mn, permettant de répondre également à une demande de départ après 12h30 du collège de Tyrosse vers Tosse et Soustons.
Cette solution est mise à l'essai et sera maintenue si elle répond aux différentes problématiques d'horaire et de fréquentation.
Sur le 1^{er} semestre 2020, des travaux impactent la ligne et son itinéraire est dévié :
 - o sur Saint-Vincent de Tyrosse, les travaux avenue de la Côte d'Argent imposent une déviation par la ZA du Plach de Saubion et la suppression de la desserte de l'arrêt Tyrosse Clercq,
 - o sur Soustons, les travaux Avenue Darrigade et rue Pontneau imposent une déviation et la suppression de la desserte de l'arrêt Soustons Darrigade.
- **Ligne YEGO 1A : Labenne - Capbreton - Hossegor - Angresse - St-Vincent-de-Tyrosse**
Les horaires sont inchangés. Le roulement des véhicules est adapté pour permettre une mise à quai en avance à l'arrêt Tyrosse Lycée pour effectuer le départ de 17h00 très fréquenté.
- **Ligne YEGO 1B : Bénesse - Capbreton - Hossegor - Seignosse - Saubion - St-Vincent-de-Tyrosse**
Les horaires sont inchangés. L'arrêt Soorts-Pédebert Nord est créé suite à la création d'un second rond-point d'accès à la zone d'activité de Pédebert depuis fin 2019.
- **Ligne YEGO 3 : Soustons – Vieux-Boucau – Messanges - Moliets**
Le service est inchangé.

Le projet d'avenant n° 17 au contrat OSP comprend un compte d'exploitation détaillé des unités d'œuvre nécessaires à la mise en service du réseau YÉGO à compter du 6 janvier 2020.

Sur la base de ce niveau de service défini, la rémunération annuelle de l'exploitant s'élève à 1 354 181 € HT en année pleine (10 mois de mise en service).

Les annexes du contrat concernées sont mises à jour afin de tenir compte de l'ensemble des évolutions du réseau YÉGO à compter de janvier 2020, l'avenant est joint à la présente délibération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les délibérations en date des 4 mars 2014 et 24 juin 2014, des 4 juin 2015 et 17 décembre 2015, des 28 juin 2016 et 29 novembre 2016, des 31 janvier 2017, 2 mai 2017, 27 juin 2017 et 14 décembre 2017, du 25 janvier 2018, du 17 mai 2018, du 28 juin 2018, du 31 janvier 2019, du 23 mai 2019 et du 27 juin 2019 portant approbations des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 au contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités de mise en œuvre du réseau YÉGO à compter du 6 janvier 2020 afin d'intégrer au contrat les nouvelles caractéristiques de ce réseau ;

décide, après en avoir délibéré, par 39 voix pour, 4 voix contre de Mesdames Delphine Bart et Valérie Geledan et de Messieurs Henri Arbeille et Lionel Camblanne, et 1 abstention de Monsieur Xavier Gaudio :

- d'approuver le projet d'avenant n° 17 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 17 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 février 2020

Le président,
Pierre Froustey

